

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 juillet 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018

2018 DU 50-DLH Appel à projet pour le développement de l'habitat participatif – Désignation du lauréat et cession de volumes dépendants de la parcelle 9 rue Gasnier-Guy (20e)

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-2 ;

Vu la délibération 2012 DLH 126 du Conseil de Paris des 9 et 10 juillet 2012 approuvant la Charte parisienne pour le développement de l'habitat participatif à Paris ;

Vu le Programme Local de l'Habitat 2011-2016 adopté par le Conseil de Paris les 28, 29 et 30 mars 2011 ;

Vu la Charte d'orientation du Réseau national des collectivités en matière d'habitat participatif signée au nom de la Ville de Paris le 24 novembre 2011 en application de la délibération 2011 DLH 289 des 14 et 15 novembre 2011 ;

Considérant que l'appel à projets pour le développement de l'habitat participatif porte notamment sur la parcelle municipale cadastrée CA n°50, située 9 rue Gasnier-Guy à Paris 20ème ;

Considérant que le jury de cet appel à projets s'est réuni le 2 février 2016 et a proposé la désignation du projet « UTOP » comme lauréat pour la parcelle sise 9, rue Gasnier-Guy à Paris 20ème ;

Vu le projet de construction porté par le groupe « UTOP » constitué en SAS, et sa proposition d'acquisition pour un montant de 1.240.692,50 Euros minoré d'un montant de 363.000 Euros au titre des surcoûts de remise en état de la parcelle ;

Vu le projet d'état descriptif de division en volumes du 31 octobre 2017 indice A établi par le cabinet Altius Géomètres Experts Associés qui définit sur parcelle cadastrée section CA n°50 d'une part, les Volumes 1 et 3 constituant l'assiette du projet de construction lauréat et d'autre part, le Volume 2 devant rester propriété de la Ville de Paris ;

Considérant que le Volume 1 a été désaffecté et qu'il n'est plus utile aux besoins de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de désaffectation de la Préfecture d'Île-de-France du 11 avril 2012 ;

Vu le procès-verbal de désaffectation de la Direction du Logement et de l'Habitat du 1er juin 2018 ;

Considérant que le Volume 3 consistant en une portion de mur de soutènement, accessoire du domaine public viaire, doit être désaffecté dans les conditions de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques pour être cédé au lauréat ;

Vu l'étude d'impact ci-annexée en application du second alinéa de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la saisie du Service Local du domaine du 30 décembre 2016 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine 75 du 25 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine lors de sa séance du 21 mars 2018 ;

Vu les projets de promesse et d'acte de vente annexés ;

Vu la saisine de Mme la Maire du 20e arrondissement en date du 11 juin 2018 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 20e en date du 20 juin 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 19 juin 2018 par lequel Mme la Maire de Paris propose notamment de déclarer le groupe « UTOP » lauréat de l'appel à projet pour le développement de l'habitat participatif sur la parcelle cadastrée section CA n°50, de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du Volume 1, de prononcer le déclassement par anticipation du Volume 3, lesquels volumes dépendent de ladite parcelle cadastrée section CA n°50 sise 9 rue Gasnier-Guy, d'autoriser Madame la Maire de Paris à signer une promesse de vente et les actes subséquents en vue de céder les volumes précités aux prix et conditions essentielles prévus dans les projets de promesse et d'acte de vente annexés ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le projet d'habitat participatif porté par le groupe « UTOP » est désigné lauréat de l'appel à projet habitat participatif sur la parcelle cadastrée section CA n°50 sise 9 rue Gasnier-Guy à Paris 20ème.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'état descriptif de division en volumes du 31 octobre 2017 indice A créant trois volumes immobiliers rattachés à la parcelle cadastrée section CA n°50.

Article 3 : Est constatée la désaffectation et prononcé le déclassement du Volume 1 dépendant de la parcelle cadastrée section CA n°50 et défini dans le projet d'état descriptif de division en volumes du 31 octobre 2017 indice A.

Article 4 : Est déclassé par anticipation, dans le cadre des dispositions de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, le Volume 3 dépendant de la parcelle cadastrée section CA n°50 et défini dans le projet d'état descriptif de division en volumes du 31 octobre 2017 indice A.

Article 5 : Est autorisée la signature d'une promesse de vente et de tous les actes subséquents au bénéfice de la SCP COOPIMMO, ou de toute autre personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Maire de Paris, portant sur les Volumes 1 et 3 précités, en vue de la conclusion d'un bail à construction avec la SAS UTOP pour la mise en œuvre du projet de construction lauréat dont les caractéristiques principales et essentielles sont précisées dans les projets de promesse et d'acte de vente ci-annexés.

Article 6 : Sur la base du projet présenté par le Lauréat, le prix de vente ressort à titre prévisionnel à la somme de 877.692,50 Euros.

En tout état de cause, le prix de vente ne pourra être inférieur au prix global minimum fixé à la somme de 877.692,50 Euros.

Le prix de cession sera ventilé comme suit : 1 Euro pour le volume 3 et le solde du prix de vente pour le volume 1.

Article 7 : Est autorisée la signature par Madame la Maire de Paris de tous les documents administratifs nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 8 : Est autorisé le dépôt par l'acquéreur de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme et la constitution de toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 9 : La recette de 877.692,50 est prévue au budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2018 et/ou suivants).

Article 10: La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 11 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien cédé est et pourra être assujéti seront acquittées par l'acquéreur, à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO